

Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage pour la parcelle 28. DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS			
En exercice	Présents	Votants	Absents	Séance du 07 février 2025			
10	8	9	2 dont 1 pouvoir	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.			
Date de convocation : 28/01/2025 Date d'affichage de la délibération : 13/02/2025				Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER. Elu excusé ayant donné pouvoir : Carl GINET a donné pouvoir à André DAZY Absente . Laurence BERGER Secrétaire de séance : Romain VIGIER.			
Délibération n°2025 01 02 : Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage pour la parcelle 28.							

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle 28 d'un volume de 407 m³, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office Nationale de Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 15 570€
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions prévues dans la convention signée entre la commune de Le Pontet et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- **S'ENGAGE** à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - . Le remboursement se fait en une fois
 - . Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **CHARGE LE MAIRE** ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fond d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Vote : adopté à l'unanimité - 9 voix pour.

Le secrétaire de séance,
Romain VIGIER



Le Maire,
André DAZY

